

A + S
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 17 rue des Ponchettes
06300 NICE
Société en cours de constitution

Les soussignés :

Monsieur Salvatore LUCI,

Né le 26 juillet 1982 à CINQUEFRONDI (ITALIE),
Demeurant 17 rue des Ponchettes 06300 NICE,
ET

Monsieur Axel MEISSONNIER,

Né le 3 janvier 1977 à NICE (06),
Demeurant 36 rue de France 06000 NICE,

Seuls associés de la Société A + S en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 08/12/2023, à 11h, pour désigner d'un commun accord le premier Président et le premier Directeur de la Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :

Monsieur Salvatore LUCI demeurant 17 rue des Ponchettes 06300 NICE, pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Président déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

III - NOMINATION DU DIRECTEUR

Les soussignés nomment en qualité de Directeur de la Société :

Monsieur Axel MEISSONNIER demeurant 36 rue de France 06000 NICE, pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Directeur déclare accepter les fonctions de Directeur qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

SL

AM

IV - POUVOIRS DU DIRECTEUR

Le Directeur exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

V - REMUNERATION

En rémunération de leurs fonctions, le Président et le Directeur auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à NICE

Le 08/12/2023

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Salvatore LUCI



Axel MEISSONNIER

